

Séance du 28/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

22/09/2023

Date de l'affichage

22/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-Le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Aurélie POLESE, Sylvie PROCHILO, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Alain THIBAUD.

Absents excusés représentés

Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (délégué suppléant), Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Sylvie PROCHILO, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absents

Sylvain CLÉRIN et Aymeric DUROX (*arrivé à 19h43 pour la délibération n°2023/110-16*),

44 conseillers communautaires en exercice : 37 présents, 5 représentés et 2 absents à la séance.

Madame Brigitte JACQUEMOT est nommée secrétaire de séance.

Séance du 28/09/2023

2023/109-15 – OBJET : DESIGNATION REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1111-1-1,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, dite loi 3DS,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret ci-dessus cité,

Vu l'acceptation en date du 25 septembre 2023 de Maître Magali Hanke de se porter référent déontologue auprès des élus de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant l'obligation de désigner un référent déontologue de l' élu local,

Considérant la proposition de l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF 77) de retenir un référent déontologue parmi les deux spécialistes qui ont accepté d'assumer ce rôle pour les collectivités de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Désigne Maître Magali HANKE en tant que référent déontologue des élus de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

ARTICLE DEUX :

Dit que le référent déontologue élu local assure les missions suivantes :

Missions générales

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Mission optionnelle

- Il est l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité.

ARTICLE TROIS :

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 2, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'association des maires et présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne selon les modalités décrites dans la lettre de son président annexée à la présente délibération, jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE QUATRE :

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

ARTICLE CINQ :

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue « agents publics » désigné à cet effet. Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

ARTICLE SIX :

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

ARTICLE SEPT :

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

ARTICLE HUIT :

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

ARTICLE NEUF :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 septembre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023_109_15-DE

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le 19 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20230928-2023_109_15-DE

Séance du 28/09/2023

